



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2003

Cinquante-septième session
Point 87, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/532/Add.1)]

57/253. Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000 et 56/226 du 24 décembre 2001,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21² et le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³,

Ayant examiné le rapport du Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002⁴,

Réaffirmant à cet égard l'engagement d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁵ ainsi que dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus depuis cette même date,

Se félicitant de l'adoption par le Sommet, le 4 septembre 2002, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶ et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)⁷,

Constatant avec satisfaction que le Sommet et son Comité préparatoire ont permis la participation active, au niveau le plus élevé, de tous les États Membres de

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1).

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Ibid., résolution 2, annexe.

l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, ainsi que d'observateurs et de diverses organisations intergouvernementales, y compris les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, de même que des grands groupes représentant toutes les régions du monde,

Réaffirmant la nécessité de préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituent des piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Réaffirmant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance aux niveaux national et international est fondamentale pour le développement durable,

Prenant note avec intérêt des initiatives de partenariat prises spontanément par certains gouvernements, des organisations internationales et des grands groupes, qui ont été annoncées lors du Sommet,

Exprimant sa profonde gratitude aux Gouvernements et aux peuples de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud, qui ont accueilli, respectivement, la quatrième réunion du Comité préparatoire et le Sommet, pour leur excellente organisation, l'accueil qu'ils ont réservé aux participants et les locaux, le personnel et les services qu'ils ont mis à leur disposition,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Sommet mondial pour le développement durable⁴ ;

2. *Approuve* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶ et le Plan d'application de Johannesburg⁷ ;

3. *Décide* de faire du développement durable un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, surtout pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁵, et de définir des orientations politiques générales en ce qui concerne l'application d'Action 21² et son examen ;

4. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies et aux commissions économiques régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, de prendre en temps utile des mesures pour assurer efficacement le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan d'application de Johannesburg ;

5. *Encourage* la constitution de partenariats à l'initiative de certains gouvernements, d'organisations internationales et de grands groupes, et demande que de nouveaux débats se tiennent sur cette question dans le cadre de la Commission du développement durable ;

6. *Demande* qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui ont été adoptés lors du Sommet, et que soient fournis les moyens d'exécution nécessaires à cette fin, tels que définis dans le Plan d'application de Johannesburg ;

7. *Prie* le Conseil économique et social de veiller à ce que la Commission du développement durable convoque une session d'organisation pour sa prochaine session en janvier 2003 et sa session en avril/mai 2003 ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport contenant des propositions sur la façon dont la Commission du développement durable mènera ses travaux à l'avenir, en tenant compte des décisions énoncées dans le Plan d'application de Johannesburg ;

9. *Prie* le Conseil économique et social de donner suite aux dispositions du Plan d'application de Johannesburg qui entrent dans le cadre de son mandat et, en particulier, de promouvoir la mise en œuvre d'Action 21 en renforçant la coordination à l'échelle du système ;

10. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des textes issus du Sommet, en particulier des décisions prises concernant le cadre institutionnel du développement durable, telles qu'elles sont énoncées au chapitre XI du Plan d'application de Johannesburg, dans le cadre du processus de réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies et de sa contribution à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur l'application de la présente résolution.

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*